

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 81 (2019)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Dès 2021, permis provisoire de voiture à 17 ans

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



En 2021, le permis d'élève conducteur pourra être délivré dès l'âge de 17 ans et la conduite accompagnée durera désormais douze mois. Photos: Heinz Röthlisberger

## Dès 2021, permis provisoire de voiture à 17 ans

**Les jeunes conducteurs de 17 ans pourront faire des courses d'apprentissage en 2021. Une disposition transitoire sera prise pour ceux qui sont nés en 2003. Des modifications sont aussi prévues pour les motocyclistes et les scootéristes.**

**Heinz Röthlisberger**

Fin 2018, le Conseil fédéral a décidé, lors de la révision de la loi « Opera-3 », que les jeunes conducteurs de 20 ans devront désormais passer par une phase d'apprentissage de douze mois avant de pouvoir passer l'examen pratique de voiture (catégorie B). L'objectif est d'accroître la sécurité routière. Selon l'Office fédéral des

routes (OFROU), plus les courses d'apprentissage accompagnées sont nombreuses avant l'examen pratique, plus le risque d'accident est faible. Le Conseil fédéral a réduit l'âge de demande du permis provisoire à 17 ans, pour que les candidats puissent tout de même passer le permis de conduire à 18 ans (ce qui est

### Scooter 50 cm<sup>3</sup> dès 15 ans et 125 cm<sup>3</sup> dès 16 ans



Des modifications seront apportées à la loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la conduite de motocycles et de scooters jusqu'à une cylindrée de 125 cm<sup>3</sup>. Ils pourront alors être pilotés dès l'âge de 16 ans. Aujourd'hui, l'âge minimal pour la catégo-

rie de permis de conduire « A1 » est de 18 ans. Le Conseil fédéral harmonise ainsi les prescriptions suisses avec le droit européen existant. En outre, l'exécutif fédéral a décidé de rendre possible la conduite de petits motocycles, jusqu'à 50 cm<sup>3</sup> et 45 km/h (catégorie « AM »), depuis l'âge de 15 ans (contre 16 ans actuellement). En revanche, il interdit la formation directe pour les motocycles sans limitation de puissance (catégorie A). Jusqu'à présent, les conducteurs âgés de 25 ans ou plus pouvaient accéder directement à cette catégorie. À partir de 2021, ils devront piloter une motocyclette d'une puissance maximale de 35 kW (48 chevaux) pendant au moins deux ans avant d'être autorisés à prendre le guidon d'une grosse cylindrée.

très important dans de nombreuses professions). Cette mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Un seul jour de formation continue

La formation continue ne durera plus qu'un jour (au lieu de deux) et devra être suivie dans l'année après l'obtention du permis. Un des thèmes de perfectionnement sera la conduite économique; elle pourra s'exercer sur simulateurs.

### Solution transitoire pour les personnes nées en 2003

Une disposition transitoire s'appliquera aux jeunes conducteurs nés en 2003, qui peuvent obtenir le permis provisoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. S'ils en disposent en 2021, ils pourront passer le permis de conduire à partir de 18 ans, même s'ils n'ont pas effectué la conduite accompagnée pendant douze mois. Sans cette clause, les personnes nées au début de l'année 2003 ne pourraient, à partir de 2021, obtenir le permis de conduire qu'à l'âge de 19 ans, en raison de la période d'apprentissage d'un an. Les personnes nées en 2003 qui demanderont le permis provisoire en 2022 ou plus tard devront passer par la phase d'apprentissage de douze mois.

### Autres préoccupations

Les personnes nées en 2002 doivent obtenir le permis provisoire en 2020 si elles veulent éviter la période d'apprentissage de douze mois. Pour celles qui demandent un permis d'élève conducteur après leur vingtième anniversaire, la réglementation actuelle reste valable. Le seul changement est le cours de formation continue d'une durée d'une journée désormais.

Situation actuelle : [www.fuehrerausweise.ch](http://www.fuehrerausweise.ch)

### Où est-ce que le bât blesse ?

Quelles sont les préoccupations des membres de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) ? Quelles difficultés rencontrent-ils au quotidien ? Dans une série paraissant épisodiquement, *Technique Agricole* traite les questions régulièrement soumises à l'ASETA.

Veuillez contacter l'ASETA à Riniken au numéro 056 462 32 00 ou à l'adresse [zs@agrartechnik.ch](mailto:zs@agrartechnik.ch)